



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

Aux Clubs membres de la LNR
Monsieur le Président

Paris, le 18 mai 2009

Transmis par email et courrier RAR

OBJET : Régime des mutations pour la saison sportive 2009/2010 - Complément

Monsieur le Président,

En complément du courrier adressé le 18 avril 2009 par la LNR relatif notamment au Régime des mutations pour la saison sportive 2009/2010, nous vous informons que le Comité Directeur du 6 mai 2009 a apporté le complément suivant :

En ce qui concerne les recrutements en cours de saison (article 31 et suivants du Règlements administratif de la LNR), il a été décidé que les clubs promus de Pro D2 en Top 14 Orange ainsi que ceux promus de Fédérale 1 en Pro D2 disposeront de la possibilité de recruter **3 joueurs supplémentaires**. Le nombre maximum de contrats professionnels/pluriactifs est ainsi porté à **36** pour ces clubs (article 16 des Règlements généraux de la LNR) au lieu de 35.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez croire, Monsieur le Président, en nos sincères salutations sportives.

Emmanuel ESCHALIER
Directeur Exécutif

Copie : FFR
Commissions Juridique de la LNR, DNACG
PROVALE, TECH XV, UCPR



LIGUE NATIONALE DE RUGBY
3, RUE DE LIÈGE - 75 009 PARIS
TÉL : 01 55 07 87 90 - FAX : 01 55 07 87 95
SIRET : 421 223 488 0022 - APE 9312Z
www.lnr.fr

